Communication

3 juin 2022

POUR LES ASSEMBLÉES LOCALES

- 1. Reprise en présentiel de certaines formes de prédication : C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous communiquons les informations suivantes. Le 31 mai 2022, le Collège central a informé les comités de filiale qu'il est maintenant possible de reprendre toutes les formes de témoignage public. En revanche, la prédication de porte en porte n'est pas concernée. Les cours bibliques et les nouvelles visites peuvent désormais aussi être effectués en présentiel. Après avoir réfléchi à la situation dans le territoire de notre filiale, nous sommes heureux de vous donner les indications suivantes qui vous seront utiles dans votre ministère personnel.
 - Le témoignage public autorisé inclut le présentoir (y compris le témoignage public spécifique aux grandes villes, ou TPS), le témoignage dans la rue et dans les commerces, et la prédication dans les ports.
 - 2) Chaque chef de famille doit décider dans la prière si sa famille va reprendre les activités de prédication en présentiel ou continuer de prêcher par téléphone ou par courrier. Chacun est libre de choisir à quelle forme de prédication il veut participer. Ces décisions sont personnelles.
 - 3) Respectez les restrictions gouvernementales ou fixées par les autorités locales.
 - 4) Il appartient à chacun de décider s'il doit ou non porter un masque lorsqu'il participe au témoignage public. Pour l'instant, les serviteurs spéciaux à plein temps continueront à porter un masque lorsqu'ils participent à ces activités.
- 2. **Réunions**: Chaque assemblée continuera de maintenir la possibilité d'assister aux réunions en présentiel et par visioconférence, par exemple par Zoom. Cela inclut les réunions pour la prédication. Les dispositions sanitaires prises pour assister aux réunions en présentiel sont inchangées. Le port du masque est fortement encouragé. Nous rappelons qu'assister aux réunions en présentiel est une décision personnelle qu'il nous faut respecter.
- 3. Les instructions en rapport avec d'autres activités, comme celles concernant les assemblées de circonscription ou les assemblées régionales, restent les mêmes.
- 4. Considération pour les pionniers et les missionnaires : L'objectif horaire des pionniers permanents (y compris ceux qui sont nouvellement nommés), des pionniers spéciaux et des missionnaires est toujours suspendu. Ils ne sont pas tenus d'atteindre un objectif horaire précis. Nous sommes persuadés qu'ils continueront tous de faire de leur mieux.
- 5. Quelle joie d'avoir bientôt des occasions supplémentaires de communiquer la bonne nouvelle du royaume de Dieu! (Mat. 28:19, 20).